

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHÉS HEBDOMADAIRES

Merci de cocher les cases correspondantes à vos choix et de remplir toutes les rubriques nécessaires.

1. DEMANDEUR

Raison sociale (dénomination de l'entreprise) :

Numéro SIRET :

Adresse :

Nature de l'activité / type de produits commercialisés :

Nom du gérant :

Prénom du gérant :

Date et Lieu de naissance du gérant :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

2. MARCHÉ SOUHAITÉ

MERCREDI	JEUDI (SAISON ESTIVALE)	SAMEDI
<input type="checkbox"/> Place de Gaulle et avenue de Versailles	<input type="checkbox"/> Place de Gaulle et avenue de Versailles	<input type="checkbox"/> Place de Gaulle

Dimensions souhaitées : mètres

Besoin de branchement électrique : oui non

3. SUPPORT DE VENTE – ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

<input type="checkbox"/> Tente-marquise / parasol	<input type="checkbox"/> Etalage
<input type="checkbox"/> Point de vente automobile (camion magasin)	<input type="checkbox"/> Remorque

Toute demande doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- Carte d'activité commerciale ou activité ambulante en cours de validité, ou attestation provisoire (**sont dispensé de ladite carte les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur établissement principal**).
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur le marché,
- Pour les professionnels sans domicile ni résidence fixe dit « commerçants forains » livret spécial de circulation en cours de validité délivré par les services préfectoraux,
- Pour les exploitants agricoles, pêcheurs professionnels : justifier de leur qualité de producteur ou de pêcheur par tous documents faisant foi. Les producteurs fournissent une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants. Les pêcheurs produisent leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration Maritime.

NB : les personnes qui vendent des produits de la pêche qu'ils n'ont pas pêchés doivent être titulaires de la carte d'activité commerciale ambulante.

La demande ne vaut pas autorisation : Le demandeur n'est pas autorisé à occuper le domaine public pendant la période d'instruction de la demande.

Tout dossier de demande incomplet sera refusé.

Date de réception de la demande :

Dossier : Complet Incomplet

Avis du service

Favorable Défavorable
Motif :

Avis de la Commission des marchés en date du :

Demande d'emplacement :

Accordée Refusée Ajournée